



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260216-2182851-AR

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le : 17/02/2026

DÉCISION N° DEC_2026_043

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) pour l'année 2026

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-03-25/22 en date du 25 mars 2015 décidant de l'adhésion de la Ville au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) et approuvant la convention d'accompagnement entre la Ville et le CAUE pour une mission d'appui dans le cadre de la révision du PLU,

VU les tarifs d'adhésion pour l'année 2026 fixés par le Conseil d'administration du CAUE 78 situé 3 place Robert Schuman – 78180 Montigny-le-Bretonneux,

CONSIDÉRANT que cet organisme de mission de service public est à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et que ces actions revêtent un caractère pédagogique, visant à promouvoir les politiques qualitatives au travers des missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages,

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer au CAUE 78 pour l'année 2026 et lui verser une cotisation de deux mille deux cent cinquante euros (2 250 €) T.T.C.

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : la dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16 février 2026